

## TARIFICATION ET FICHE COMPTABLE 2023-2024

	Montant €
<p><b>Contribution familiale</b>  <u>Possibilité de paiement par prélèvement ou en ligne</u></p> <p><b>A quoi sert la contribution familiale :</b>                      Elle sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et celles liées à l'investissement immobilier ou pédagogique</p>	<p><b>55 € /mois pendant 10 mois</b></p> <p><u>Aide possible :</u>  <i>Une aide à la scolarité est proposée allant de 10 à 70% - en fonction du Quotient Familial (si &lt; 800), du nombre d'enfants scolarisés dans l'institution ou du montant des bourses.</i></p> <p>Voir les notes 1 – 2 – 3 et 4.</p>
<p><b>Restauration scolaire différenciée</b></p>	Voir les notes 5 et 6
La formule self	<b>4,70 € sans option + 0,90 €/option</b> (entrée, fromage, dessert)
La formule cafétéria	<b>Voir tarifs affichés sur place</b>
<b>Autres frais</b>	
Cotisation A.P.E.L.	<b>15.00 €</b> voir note 7
Assurance – au choix des familles	<b>11.50 €</b> voir note 8
D'autres frais sont possibles : les sorties, cinéma, théâtre, journées d'intégration, spectacles, travaux pratiques animation-éducation à la santé ou services à l'usager..... dont les montants varient en fonction des projets.	

**LA FACTURATION EST ANNUELLE avec un échéancier qui vous est envoyée en octobre.**

**Une facture intermédiaire en février et une facture de solde en juillet**

**Note1 :** le paiement mensuel nécessite que vous nous autorisiez à effectuer **un prélèvement automatique** sur votre compte. Pour cela vous devez fournir un mandat de prélèvement SEPA. Le montant est réparti sur 10 mois d'octobre à juillet et la date de prélèvement est à choisir entre le 8 – 15 ou 25 de chaque mois.

**Note2 :** le paiement en ligne est possible à partir du site <https://www.ecoledirecte.com> avec votre identifiant et mot de passe (choisir l'espace comptabilité repéré par l'icône € - et accéder à la page de paiement).

**Note3 :** les retards de paiement entraînent des frais inutiles : toute situation peut être étudiée avec la direction. Aucune famille ne doit renoncer au choix de l'école pour des raisons financières.

**Note 4 :** Attention cette aide est actualisée chaque année et la date de réduction doit être faite avant **le 22 septembre 2023**.

**Note 5 :** l'inscription à la demi-pension régulière peut se faire pour l'année scolaire ou selon les périodes suivantes :

**du 1 septembre au 15 décembre 2023      du 8 janvier au 12 avril 2024      du 13 mai au 5 juillet 2024**

**Le changement de régime (passer en externe) ne peut se faire qu'au terme échu de chacune des périodes**

En collège, les élèves demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une **aide départementale au repas**.

En cas d'absence, la déduction sera faite au-delà d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical.

**Note 6 :** Pour les demi-pensionnaires, Le plat principal est comptabilisé sur la facture annuelle. Pour les occasionnels, le règlement se fait à l'aide du porte-monnaie électronique que vous devez approvisionner soit en ligne, soit en espèces ou chèque à déposer aux secrétariats ou comptabilité. Les suppléments pris lors du repas différencié, que l'on soit demi-pensionnaire ou occasionnel, (0.90 € par supplément-entrée-fromage-dessert) se règlent à l'aide du porte-monnaie électronique (voir note 2)

**Note 7 :** la cotisation A.P.E.L. permet, outre l'adhésion à l'association des parents d'élèves, de recevoir l'abonnement « Familles et éducation ». La cotisation de 15€ est portée sur la facture de l'aîné de la famille.

**Note 8 :** l'assurance « **Responsabilité individuelle** » est **obligatoire**. Si vous optez pour la Mutuelle Saint Christophe, le montant de 11.5 € sera facturé. **Attention : sans réponse avant le 30 septembre, l'assurance St Christophe sera automatiquement attribuée.**